

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 4 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Hélène BOUTHEON a donné procuration à Mme Marie FRANQUESA.

M. Renaud DAVAL a donné procuration à M. Tony BERNARD.

Mme Prisca DAUPHIN a donné procuration à Mme Patricia CHATAING.

M. Aurèle JACQUET a été désigné en qualité de secrétaire.

1. Délibération n°2023/6/91 : Budget Principal Communal Décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget Communal Principal 2023, tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - VIREMENT DE CREDITS					
Sens	Chap.	Compte	BP	Dm n°1	Budget Final
D	011	615221	20 000,00	-5 500,00	14 500,00
D	011	615551	20 000,00	-5 000,00	15 000,00
D	012	633	7 500,00	500,00	8 000,00
D	012	6413	73 920,05	2 500,00	76 420,05
D	012	6411	255 500,00	-2 500,00	258 000,00
D	012	6450	141 000,00	7 500,00	148 500,00
D	66	66111	9 886,00	2 500,00	12 386,00
TOTAL des modifications en DEPENSES				0,00	

INVESTISSEMENT						
Sens	Chap.	Compte	Opérations	BP	Dm n°1	Budget Final
D	21	2184	184 - Maternelle	0,00	13 000,00	13 000,00
D	23	231	184 - Maternelle	297 420,00	-11 000,00	286 420,00
D	23	231	182 - Eglise	10 000,00	40 000,00	
D	16	1641	non affecté	50 008,00	1 000,00	51 008,00
D	21	2152	non affecté	5 000,00	-2 000,00	3 000,00
D	21	2158	non affecté	11 900,00	-4 667,00	7 233,00
D	21	2184	non affecté	5 000,00	2 000,00	7 000,00
TOTAL des propositions en DEPENSES					38 333,00	
R	13	1321	non affecté	0,00	4 000,00	4 000,00
R	13	1321	182 - Eglise	0,00	16 458,00	16 458,00
R	13	1323	182 - Eglise	0,00	9 875,00	9 875,00
R	10	10251	182 - Eglise	0,00	8 000,00	8 000,00
TOTAL des modifications en RECETTES					38 333,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget communal 2023 telle que susmentionnée.

2. Délibération n°2023/6/92 : Budget annexe Bois et Forêts Décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget annexe Bois et Forêts 2023, tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - Virement de crédits					
Sens	Chap	Compte	Budg. Prim	DM n°1	Budg. Final
D	66	66111	0,00	2 960,00	2 960,00
D	11	61524	69 884,32	-2 960,00	66 924,32
Total des modifications en dépenses				0,00 €	
INVESTISSEMENT					
Sens	Chap	Compte	Budg. Prim	DM n°1	Budg. Final
D	21	2117	350 000,00	43 280,00	393 280,00
D	16	1641	0,00	1 050,00	0,00
D	21	2157	12 000,00	-1 050,00	10 950,00
Total des modifications en dépenses				43 280,00 €	
R	13	1321	0,00	43 280,00	43 280,00
Total des modifications en recettes				43 280,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Bois et Forêts 2023 telle que susmentionnée.

3. Délibération n°2023/6/93 : Redevance d'occupation du domaine public 2023 due par GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de la RODP due par GRDF pour 2023 qui s'élève à 359 € pour 4 526 mètres de canalisation.

4. Délibération n°2023/6/94 : Remboursement des dépenses engagées par un administrés afin de réparer son véhicule endommagé par une dégradation anormale de la voirie communale

M. Hubert CAURO, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

M. le Maire présente la demande de M. Hubert CAURO qui souhaite être indemnisé suite à une crevaison sur sa voiture liée à la dégradation anormale du chemin de « Chez Thuillier ». En effet avec l'usure du chemin des morceaux de ferrailles étaient à nu sur le chemin.

Ce dernier présente deux factures réglées directement au prestataire SARL Garage Lemaire pour le changement de pneus crevés :

- Facture n°12712 du 17/07/2023 : 143.57 € TTC
 - Facture n°12737 du 25/07/2023 : 145.60 € TTC
- TOTAL : 289.17 € TTC

Considérant le lien de causalité direct entre la dégradation anormale et exceptionnelle du chemin, et les dommages causés sur le véhicule de l'administré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'indemniser M. Hubert CAURO à hauteur du montant de la facture de réparation présentée par ce dernier, à savoir 289.17 €

5. Délibération n°2023/6/95 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} décembre 2023

- Grade actuel : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Avancement possible : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs actuels ne dispose pas d'un poste vacant d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023 comme suit :

<u>FILIERE</u> /Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps complet (TC) / Temps non complet	Effectif pourvu
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché Territorial	A	1	TC	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif Territorial	C	2	TC	1
			28/35 ^{ème}	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	TC	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	2	TC = 1	1
			17,5/35 ^{ème} =1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	5	TC = 3	1
			32/35 ^{ème} =1	1
			28/35 ^{ème} =1	0
Adjoint Technique Territorial	C	4	TC = 2	0
			28/35 ^{ème} =1	1
			17,5/35 ^{ème} =1	0
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe	C	2	17,5/35 ^{ème} =2	1
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	28/35 ^{ème}	1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Garde Champêtre Principal	C	1	TC	0
TOTAUX	A	1		1
	C	19		9

6. **Délibération n°2023/6/96 : Recrutement d'un emploi non permanent chargé de projet « développement des forêts communales »**

7.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment :

- L'article L313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'article L. 332-24 qui prévoit que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le décret 88-145 modifié,

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2023/6/96 pour erreur matérielle.

M. le Maire expose que le contrat de projet relatif au développement de la forêt communale prendra fin au 31/12/2023.

Bien que toujours en cours, ce dernier a évolué de la façon suivante :

- Extension du périmètre d'intervention suite à l'intérêt manifesté pour le service forêt crée au sein de la Commune de Châteldon par d'autres Communes Forestières du territoire
- Evolution des missions

M. le Maire précise que le service forêt pourra faire l'objet d'une mise à disposition partielle par biais conventionnel auprès des autres Communes Forestières du Bassin de la Communauté de Communes TDM.

M. le Maire présente la proposition suivante à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de chargé.e de projet à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Cet emploi est créé pour une durée d'1 an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- L'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Etablissement d'un plan d'action pour chaque Commune, en lien avec l'ONF
 - o Négociation foncière en vue d'accroître les périmètres des forêts communales
 - o Optimisation du patrimoine forestier
 - o Gestion de l'entretien du patrimoine forestier
 - o Communication
- L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi non permanent de chargé.e de projet « développement des forêts communales » dans les conditions susmentionnées ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;**

8. Délibération n°2023/6/97 Accroissement temporaire d'activité, période du 1/09/2023 au 31/08/2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-,1

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement deux personnels en renfort pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires municipaux pour l'année Scolaire 2023 — 2024,

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques dans le cadre des projets de rénovation des bâtiments et d'embellissement du bourg,

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place du nouveau service des titres sécurisés, de la mise à jour des archives, ainsi que de la valorisation touristique du bourg et des hébergements communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement, selon les besoins temporaires qui seront identifiés pendant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, de 4 personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les supports suivants :
 - Service entretien des locaux et école : 2 agents en plus en simultané à 35h00 hebdomadaire maximum. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.
 - Service Technique : 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.
 - Secrétariat, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux.

9. Délibération n°2023/6/98 – Prescription de la modification du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2022

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 20/09/2017,

Vu la délibération du 27/09/2017 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable,

Considérant l'opportunité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) afin d'aboutir à :

- *Une meilleure préservation de la trame verte et à la protection des arbres remarquables,*
- *Une actualisation du repérage des bâtiments pouvant changer de destination,*
- *La résolution des difficultés d'interprétation ou d'application rencontrées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,*

Considérant que ces évolutions resteront cohérentes avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable,

M. le Maire propose d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune afin d'attendre les objectifs susmentionnés, notamment par le biais des outils suivants :

- Préservation et protection de la trame verte et des arbres remarquables :
 - Règlement graphique : Elargissement des emprises des Espaces Boisés Classés et/ou des secteurs identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Règlement écrit : clarification permettant la préservation des boisements
- Bâtiments pouvant changer de destinations :
 - Règlement graphique : actualisation afin de parvenir à une cohérence sur le territoire
- Résolution des difficultés d'interprétation ou d'application rencontrées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - Modifier ou préciser les règlements écrits de certaines zones

M. le Maire précise que les évolutions envisagées s'inscrivent en cohérence avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'avec le règlement « Site Patrimoine Remarquable ».

M. le Maire informe l'assemblée sur le déroulement de la procédure de modification de droit commun du PLU :

1. Phase d'étude, concomitamment à une phase de concertation avec la population, permettant d'aboutir à la finalisation du projet de modification du PLU.
2. Enquête publique
3. Approbation de la modification de droit commun du PLU

M. le Maire propose, lors de la phase d'étude les modalités de concertations suivantes :

- Registre de concertation à la Mairie accompagné d'une note de présentation de la procédure,
- Article publié sur le site internet de la Commune,
- Article publié dans le bulletin municipal,
- Information par le biais de l'application Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire la modification du PLU, suivant les objectifs et orientations susmentionnés,**
- **De définir les modalités de concertation lors de la phase d'étude, telles que susmentionnées,**
- **De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à l'étude.**

10. Délibération N°2023/6/99 – Candidature au programme Village d'avenir

Vu le courrier de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 22 septembre 2023 portant appel à candidature concernant le programme « Villages D'Avenir »,

Considérant les critères d'éligibilité du programme et l'opportunité de la candidature de la Commune de Châteldon,

M. le Maire présente le programme « Villages d'Avenir » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, mis en œuvre au niveau de chaque département, afin d'aider les Communes rurales porteuses d'une dynamique globale à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Cet accompagnement sera réalisé après un diagnostic initial et l'établissement d'une feuille de route identifiant les projets prioritaires à conduire pour un développement à 5 ans.

La Commune de Châteldon répond aux critères d'éligibilité du dispositif : Être une Commune de moins de 3 500 habitants présentant une fonction de centralité, non couverte par un programme préexistant, dont le Conseil Municipal manifeste une dynamique de développement pour le territoire, mais dont le défaut d'ingénierie est un facteur limitant dans la réalisation des projets.

En effet, la Commune de Châteldon, située au nord du Parc Naturel Régional Livradois Forez, dispose de services qui lui permettent de rayonner sur un bassin de vie de 5000 habitants (Châteldon, Paslières, Mariol, Ris, Lachaux) et qui interviennent en complémentarité avec ceux la ville de Puy-Guillaume :

- Maison de Santé : deux médecins, deux infirmiers, trois masseurs kinésithérapeutes, une sage-femme, une psychomotricienne et une pédicure-podologue, ainsi qu'une pharmacie.
- Mairie : Agence Postale Communale, Dispositif de recueillement pour la délivrance des titres sécurisés.
- Offre de commerces, essentiels (boulangerie, Epicerie, Tabac presse, restaurant, coiffeur) et diversifiés (photographe, tatoueuse, boutique associative d'artisanat local).

Le développement et le maintien de cette fonction de centralité, sont le résultat d'une dynamique installée et renouvelée du Conseil Municipal depuis plusieurs mandats, et en conformité avec la classification ZRR. La labellisation « Petite Cité de Caractère », la réalisation d'un Plan d'aménagement Durable, témoignent également de la dynamique et de l'investissement de la Municipalité dans le développement du territoire.

Cette dynamique a permis à la Commune de bénéficier de plusieurs financements au titre de l'actions « Réinventer les centre-bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses » du programme LEADER du Livradois Forez 2014-2023.

Toutefois, les projets en cours et à venir, portés par le Conseil Municipal, sont ambitieux et se trouvent actuellement limités par un défaut d'ingénierie inhérent à son échelle.

Un appui en ingénierie, permettrait notamment d'accélérer et d'intensifier la réalisation des projets communaux, notamment sur les thématiques suivantes :

- Résorption de l'habitat insalubre et lutte contre la vacance des logements : Réhabilitation et rénovation de logements, recherche d'investisseurs privés.
- Préservation et mise en valeur d'un environnement remarquable : développement de la forêt Communale, protection et valorisation de sa rivière, création de chemins de randonnée.
- Sauvegarde du Patrimoine culturel : Mise en valeur du bourg médiéval, Restauration de l'Eglise.
- Développer le bien-vivre « durable » à Châteldon : adéquation des équipements communaux avec les besoins du bassin de vie, maintien et développement de l'offre de services, soutien à la vie associative et aux initiatives locales, circuits courts « De la terre à l'assiette ».

Enfin, la municipalité bénéficie du soutien de la Ville de Puy-Guillaume, « Petite Ville de demain » en raison de la complémentarité de leurs deux centralités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter la candidature de la Commune de Châteldon au programme « Villages d'Avenir ».

11. Délibération n°2023/6/100 Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 11 626 m² au prix de 2 350€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 671	LA GOUTTE GIBAS	2990
B 679	GIBAS	3663
C 27	LA CROIX	931
C 28	LA CROIX	4042
	TOTAL	11626

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 2 350€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

12. Délibération n°2023/6/101 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 102 133 m² au prix de 10 213€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 369	LES BOURSES	14590
B 54	LES MORILLONS	960
B 55	LES MORILLONS	2060
B 56	LES MORILLONS	1820
B 57	LES MORILLONS	2080
B 58	LES MORILLONS	941
B 64	LES MORILLONS	1666
B 368	LES BOURSES	2159
D 477	LA GOUTTE	1660

D 479	LA GOUTTE	2284
D 484	LA GOUTTE	867
D 492	LA GOUTTE	528
D 526	LES SIGNATS	562
D 550	LE GRAND REIX	1810
D 562	LA FAYE	765
D 563	LA FAYE	727
D 566	LA FAYE	4620
D 568	LA FAYE	2020
E 239	CHEZ MONAT	168
E 240	CHEZ MONAT	174
E 241	CHEZ MONAT	212
E 245	CHEZ MONAT	3760
E 246	CHEZ MONAT	5680
E 247	CHEZ MONAT	2056
E 248	CHEZ MONAT	1941
E 251	COTE GIRAUD	1093
E 252	COTE GIRAUD	83
E 253	COTE GIRAUD	86
E 254	COTE GIRAUD	736
E 289	LA COMBE	2980
E 290	LA COMBE	1070
E 291	LA COMBE	2350
E 292	LA COMBE	2250
E 295	LA COMBE	3620
E 982	GOUTTE LOUBE	350
E 1036	LE NOYER POURRI	2362
E 1037	LE NOYER POURRI	6176
E 1038	PUY CHEVALET	1485
E 1040	PUY CHEVALET	295
E 1044	PUY CHEVALET	367
E 1052	PUY CHEVALET	261
E 1054	PUY CHEVALET	670
E 1172	LES GIGOUNONS	2120
E 1173	LES GIGOUNONS	2462
E 1174	LES GIGOUNONS	1167
E 1175	LES GIGOUNONS	1577
E 1176	LES GIGOUNONS	9327
E 1184	LES GIGOUNONS	475
E 1194	LE PETIT BOIS	1756
E 1195	LE PETIT BOIS	905
	TOTAL	102133

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 10 213€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

13. Délibération n°2023/6/102 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1106 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 775	PUY MOREL	149
E 1310	PUY MOREL	175
G 241	GOUTTE RICHARD	113
G 252	GOUTTE RICHARD	86
G 314	GOUTTE RICHARD	439
G 1716	PIERRE TETE	144
	TOTAL	1106

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

14. Délibération n°2023/6/103 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 311 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 840	GOUTTE LOUBE	311
	TOTAL	311

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

15. Délibération n°2023/6/104 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 4138 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 1171	VIGNES MONAT	737
B 989	LES CHEVRETTES	225
E 499	CHASSERELLE	353
F 324	LES BARAQUES	684
G 380	LES SAULIERES	483
G 1000	PIATROT	601
G 1068	TISSONNIERE	38
G 1069	TISSONNIERE	180
G 6096	TISSONNIERE	316
AC 634	LE ROI	152
AC 636	LE ROI	369
	TOTAL	4138

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

16. Délibération n°2023/6/105 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 6024 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 171	ROC SERVIERE	368
E 423	CHASSERELLE	862
E 453	CHASSERELLE	580
E 506	CHASSERELLE	315
E 598	CHASSERELLE	459
E 765	CHASSERELLE	468
F 270	DERRIERE LE CHÂTEAU	412
F 293	LES BARAQUES D'EN BAS	273
G 383	LA DOULANCHE	231
G 1070	LES SAULIERES	290
G 1292	TISSONNIERE	765
G 1295	TISSONNIERE	143
G 1983	TISSONNIERE	190
AD 219	CHASSERELLE	338
AD 243	CHASSERELLE	330
	TOTAL	6024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

17. Délibération n°2023/6/106 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 139m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 1717	PIERRE TETE	139
	TOTAL	139

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

18. Délibération n°2023/6/107 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 959m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 834	LA GOUTTE	959
	TOTAL	959

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

19. Délibération n°2023/6/108 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 4736m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 839	GOUTTE LOUBE	206
G 814	BOIS JACQUET	682
G 1622	VECOU	618
E 256	COTE GIRAUD	860
F 345	LES BARAQUES	574
G 999	PIATROT	411
G 1160	TISSONNIERE	295
G 1506	VECOU	166
G 1548	VECOU	264
G 1636	LES COMBES	380
G 1799	PIERRE TETE	280
	TOTAL	4736

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

20. Délibération n°2023/6/109 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1769m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 1348	LES SAPELLES	1172
G 421	LES SAULIERES	282
G 1816	PIERRE TETE	84
AD 163	LES GALANTES	231
	TOTAL	1769

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

21. Délibération n°2023/6/110 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 4 143 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 257	COTE GIRAUD	1683
F 4	LE COIN	738
G 1573	VECOU	235
G 1713	PIERRE TETE	363
G 1714	PIERRE TETE	524
G 1722	PIERRE TETE	600
	TOTAL	4143

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

22. Délibération n°2023/6/111 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 526m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 393	LES SAULIERES	526
	TOTAL	526

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

23. Délibération n°2023/6/112 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 2 620m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 508	CHASSERELLE	173
E 1087	PUY CHEVALET	585
G 1899	LE PLAN	1862
	TOTAL	2620

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

24. Délibération n°2023/6/113 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 8 056m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
A 22	LES ONGHEONS	1301
E 764	DERRIERE LE CHATEAU	186
E 858	GOUTTE LOUBE	230
F 32	PRE MOREL	273
F 274	LES BARAQUES D'EN BAS	87
F 365	LES BARAQUES	70
F 366	LES BARAQUES	95
G 259	GOUTTE RICHARD	600
G 284	GOUTTE RICHARD	210
G 328	GOUTTE RICHARD	241
G 467	LES SAULIERES	331
G 575	LES SAULIERES	382
G 1034	PIATROT	329
G 1202	TISSONNIERE	404
G 1302	TISSONNIERE	458
G 1306	TISSONNIERE	787
G 1307	TISSONNIERE	643
AA 73	LES CONDAMINES	713
AB 2	PIERRE TETE	153
AB 173	LES CHAMPS	130
AD 198	DERRIERE LE CHATEAU	433
	TOTAL	8056

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

25. Délibération n°2023/6/114 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 877m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 1021	PIATROT	272
G 1086	TISSONNIERE	318
G 1279	TISSONNIERE	287
	TOTAL	877

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

26. Délibération n°2023/6/115 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 4948m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 219	GOUTTE VERTAIZON	246
E463	CHASSERELLE	243
E473	CHASSERELLE	187
E 474	CHASSERELLE	217
E 530	CHASSERELLE	190
E 638	CHASSERELLE	228
E 706	CHASSERELLE	898
E 719	CHASSERELLE	607
E 721	CHASSERELLE	86
E 735	CHASSERELLE	417
G 1450	LES PENDERIES	382
G 1824	PIERRE TETE	16
AB 1	PIERRE TETE	24
AB 174	LES CHAMPS	980
AC 627	LE ROI	79
AD 268	LES MOTTES	91
AD 271	LES MOTTES	57
	TOTAL	4948

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

27. Délibération n°2023/6/116 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 3066 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 386	LES BRUYERES	673
E 397	LES BRUYERES	933
E 406	LES BRUYERES	816
G 1170	TISSONNIERE	607
AD 255	LES MOTTES	37
	TOTAL	3066

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

28. Délibération n°2023/6/117 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 5604m² au prix de 1€

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
A 358	LE BOIS	913
A 864	REIX DES FOURNAUX	512
A 873	REIX DES FOURNAUX	1720
A 936	LES BAS PRES	1583
G 1266	TISSONNIERE	343
AD 64	LA MORGATE	225
AD 65	LA MORGATE	308
	TOTAL	5604

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

29. Délibération n°2023/6/118 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 833m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 647	CHASSERELLE	146
E 728	CHASSERELLE	390
AA 41	LES CHAMPS	127
AD 261	LES MOTTES	170
	TOTAL	833

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

30. Délibération n°2023/6/119 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1832m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 161	L OUSSIÈRE	763
F 316	LES BARAQUES	218
F 317	LES BARAQUES	92
F 323	LES BARAQUES	759
	TOTAL	1832

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

31. Délibération n°2023/6/120 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 2486m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 527	CHASSERELLE	6
E 583	CHASSERELLE	522
E 730	CHASSERELLE	232
E 731	CHASSERELLE	250
E 769	DERRIERE LE CHÂTEAU	199
AD 199	DERRIERE LE CHÂTEAU	600
AD 207	CHASSERELLE	269
AD 209	CHASSERELLE	272
AD 216	CHASSERELLE	136
	TOTAL	2486

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

32. Délibération n°2023/6/121 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 522m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 837	TISSONNIERE	238
G 841	TISSONNIERE	284
	TOTAL	522

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

33. Délibération n°2023/6/122 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 3738m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 498	CHASSERELLE	80
E 505	CHASSERELLE	274
E 611	CHASSERELLE	168
E 643	CHASSERELLE	660
E 644	CHASSERELLE	54
E 916	GOUTTE LOUBE	239
E 917	GOUTTE LOUBE	112
E 972	GOUTTE LOUBE	768
E 1278	LE COIN	760
AC 545	L OLLIERE	65
AC 550	L OLLIERE	134
AC 638	LE ROI	424
	TOTAL	3738

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

34. Délibération n°2023/6/123 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 14 467m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
A 1276	ARNAUD	1828
A 1277	ARNAUD	535
A 1278	ARNAUD	1251
A 1302	EGAUD	98
G 30	GOUTTE DES DINS	545
G 39	GOUTTE DES DINS	182
G 40	GOUTTE DES DINS	1291
G 70	LA PRAE	892
G 129	BARDONNET	455
G 379	LES SAULIERES	2096
G 690	LES SERVES	578
G 873	CHAMPS DU CAPITAINE	4170
G 1986	PIERRE TETE	546
	TOTAL	14467

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

35. Délibération n°2023/6/124 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1609 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 494	CHASSERELLE	150
E 603	CHASSERELLE	59
E 604	CHASSERELLE	53
E 609	CHASSERELLE	51
E 693	CHASSERELLE	171
E 701	CHASSERELLE	108
E 716	CHASSERELLE	1017
	TOTAL	1609

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 300€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire ;

36. Délibération n°2023/6/125 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 4596m² au prix de 1€

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 318	LES TRAVERS	99
E 672	CHASSERELLE	613
E 779	PUY MOREL	698
E 791	PUY MOREL	436
E 1095	PUY CHEVALET	277
E 1350	LES JAMETTES	304
E 1356	LES JAMETTES	292
G 436	LES SAULIERES	88
G 443	LES SAULIERES	278
G 455	LES SAULIERES	494
G 1076	TISSONNIERE	227
G 1081	TISSONNIERE	320
G 1143	TISSONNIERE	470
	TOTAL	4596

37. Délibération n°2023/6/126 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 975 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 279	GOUTTE RICHARD	975
	TOTAL	975

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

38. Délibération n°2023/6/127 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 2930 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 896	GOUTTE LOUBE	102
E 937	GOUTTE LOUBE	507
E 938	GOUTTE LOUBE	192
G 970	PIATROT	14
G 981	PIATROT	342
G 1260	TISSONNIERE	221
G 1268	TISSONNIERE	184
G 1305	TISSONNIERE	100
G 1308	TISSONNIERE	985
AB 36	LES RIVES	62
AC 57	L'AIRE	221
	TOTAL	2930

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

39. Délibération n°2023/6/128 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 23817 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 120	LES CHEVRETTES	286
B 223	GOUTTE VERTAIZON	400
G 828	TISSONNIERE	550
G 1505	VECOU	126
B 99	LES CHEVRETTES	190
E 820	LES NARSES	2070
E 86	NERAVAL	17
E152	L OUSSIÈRE	746
E 432	CHASSERELLE	125
E 445	CHASSERELLE	110
E 446	CHASSERELLE	598
E 507	CHASSERELLE	175
E 546	CHASSERELLE	253
E 574	CHASSERELLE	467
E 626	CHASSERELLE	43
E 633	CHASSERELLE	96
E 642	CHASSERELLE	201
E 690	CHASSERELLE	236
E 694	CHASSERELLE	188
E 697	CHASSERELLE	91
E 772	DERRIERE LE CHATEAU	1335
E 942	GOUTTE LOUBE	402
F 165	CHEZ MOREL	228
F 265	LES BARAQUES D'EN BAS	288
F 266	LES BARAQUES D'EN BAS	315
F 267	LES BARAQUES D EN BAS	278
F 389	LES BARAQUES	671
F 398	LES BARAQUES	435
G 293	GOUTTE RICHARD	359
G 299	GOUTTE RICHARD	360
G 309	GOUTTE RICHARD	467
G 84	TISSONNIERE	716
G 937	PIATROT	192
G 948	PIATROT	366
G 995	PIATROT	432
G 1005	PIATROT	220
G 1199	TISSONNIERE	510
G 1203	TISSONNIERE	730
G 1250	TISSONNIERE	323

G 1263	TISSONNIERE	365
G 1289	TISSONNIERE	245
G 1314	TISSONNIERE	233
G 1351	LES SAPELLES	640
G 1448	LES PENDERIES	712
G 1453	VECOU	612
G 1454	VECOU	567
G 1475	VECOU	285
G 1476	VECOU	92
G 1479	VECOU	412
G 1480	VECOU	331
G 1491	VECOU	134
G 1521	VECOU	224
G 1523	VECOU	95
G 1527	VECOU	149
G 1558	VECOU	347
G 1817	PIERRE TETE	374
AC 428	L OCHAS	280
AD 177	DERRIERE LE CHATEAU	329
AD 178	DERRIERE LE CHATEAU	628
AD 253	LES MOTTES	356
AD 256	LES MOTTES	87
AD 257	LES MOTTES	382
AD 274	LES MOTTES	343
	TOTAL	23817

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

40. Délibération n°2023/6/129 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 2723m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 110	LES CHEVRETTES	838
E 59	LES NARSES	1873
E 61	LES NARSES	12
	TOTAL	2723

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

41. Délibération n°2023/6/130 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1382m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 1078	TISSONNIERE	101
G 1079	TISSONNIERE	378
G 1303	TISSONNIERE	533
G 1464	VECOU	240
G 1516	VECOU	130
	TOTAL	1382

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

42. Délibération n°2023/6/131 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1319m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 977	GOUTTE LOUBE	772
AD 132	LE ROI	547
	TOTAL	1319

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

43. Délibération n°2023/6/132 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 2718m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
E 1089	PUY CHEVALET	418
AA 48	LES CHAMPS	735
AC 11	LAYAT	771
AC 12	LAYAT	794
	TOTAL	2718

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

44. Délibération n°2023/6/133 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 204m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
F 360	LES BARAQUES	204
	TOTAL	204

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

45. Délibération n°2023/6/134 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 10487m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 103	LES ROSES	1982
G 104	LES ROSES	232
G 358	LES SAULIERES	4211
G 366	LES SAULIERES	171
G 367	LES SAULIERES	1182
G 402	LES SAULIERES	2709
	TOTAL	10 487

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

46. Délibération n°2023/6/135 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1453m² au prix de 1€

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
F 259	LES BARAQUES D EN BAS	259
G 1442	LES PENDERIES	182
G 1536	VECOU	446
AB 187	LES CHAMPS	566
	TOTAL	1453

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

47. Délibération n°2023/6/136 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 127127 m², comprenant une maison d'habitation, au prix de 63 000€

Afin de développer la forêt communale, M. le Maire présente un projet d'acquisition comportant des parcelles boisées ainsi qu'une maison d'habitation « Chez Rodde » cadastré A389 et A 388 :

Localisation	Contenance (m ²)	Réf. cadastrale	Observations
LES RASES	3370	A 72	
REIX DU PUY	8060	A 80	
BOIS DU QUAIRE	350	A 88	
LE GRAND BAR	7400	A115	
LE GRAND BAR	14280	A 116	
LE GRAND BAR	5380	A 118	
LE GRAND BAR	3630	A 119	
LA SAGNE	3897	A121	
LA SAGNE	4590	A122	
LA MARTINE	1573	A 192	
LA MARTINE	1620	A 195	
LA RIVIERE	1730	A 198	
LA RIVIERE	1070	A 201	
LE BOIS	1270	A 348	
LE BOIS	1190	A 357	
LE BOIS	1674	A 366	
LA NARCE	3110	A 382	
MOULIN RODDE	2350	A 383	

MOULIN RODDE	1040	A 384	
FONT DES SAULES	1249	A 385	
FONT DES SAULES	2066	A 392	
FONT DES SAULES	4570	A 393	
FONT DES SAULES	818	A 394	
BAS DE LA MARTINE	5410	A 398	
CHEZ RODDE	1030	A 405	
LA CAVE	3632	A 408	
LA CAVE	1753	A 426	
LA BUISSONNIERE	1209	A 428	
PRE BOUTHELIER	674	A 461	
PRE BOUTHELIER	1755	A 462	
PRE BOUTHELIER	2930	A463	
LE BALARD	2237	A 464	
CHEZ MOREL	3560	A 470	
CHEZ MOREL	392	A 532	
LES BAS PRES	406	A 533	
LES BAS PRES	4830	A 907	
LES BAS PRES	771	A 913	
LES BAS PRES	3595	A 919	
LES BAS PRES	2132	A 923	
LES BAS PRES	1079	A 937	
GROSBET	938	A 939	
GROSBET	1131	A 950	
BOIS GARDIEN	665	A 951	
BOIS GARDIEN	1160	A 976	
LA CROIX	397	A 991	
FONT DES SAULES	4110	A 386	
FONT DES SAULES	2010	A 387	
FONT DES SAULES	1220	A 388	Avec maison d'habitation
FONT DES SAULES	174	A 389	
FONT DES SAULES	1640	A 390	
TOTAL	127127		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées ainsi que la maison d'habitation située sur les parcelles A 388 et A 389, au prix global de 63 000 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- S'agissant d'une opération globale liée au projet d'extension de la forêt communale, la dépense sera imputée en totalité sur le budget annexe « bois et forêts » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître MARY, étude FL Notaires, à STENVOORDES (59114), comme notaire chargée de l'affaire.

48. Délibération n°2023/6/137 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 1662m² au prix de 200€

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023/1/7 en date 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un lot de 3 parcelles – E 454, AD 227 et AD 228 - d'une contenance totale de 1 662 m² au prix global de 100 €.

Au cours de la procédure préalable à la vente, il s'est avéré que le prix demandé finalement par les vendeurs était de 200 € suite à une estimation de l'EPF-SMAF Auvergne.

Cette demande étant cohérente avec la valeur des parcelles, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce nouveau prix afin de pouvoir concrétiser la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2023/1/7 susmentionnée ;
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix global de 200 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

49. Délibération n°2023/6/138 – Bois et Forêts : Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 24230m²

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2023/3/69 en date du 31 mai 2023 a été approuvé un projet d'acquisition d'un lot parcelles pour une superficie 24 230 m² au prix de 4 300 €.

Ce prix ne correspondait pas à l'accord convenu entre la Commune et le vendeur qui était de 4 500 €.

Aussi, la vente n'a pas pu aboutir dans les conditions approuvées par le Conseil Municipal du 31 mai 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'acquisition du même lot de parcelles, au prix de 4 500 € :

Réf. Cadastre	Localisation	Contenance (m ²)
A 172	LE GRAIN	550
A 173	LE GRAIN	3600
A 204	LA RIVIERE	3540
A 205	LA RIVIERE	7340
A 206	LA PLANCHE	740
A 207	LA PLANCHE	2030
A 208	LA PLANCHE	18
A 1379	LA PLANCHE	442
B 255	LES PINS	2810
B 256	LES PINS	3160
	TOTAL	24230

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2023/3/69 susmentionnée ;
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix global de 4 500 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

50. Délibération n°2023/6/139 – Désignation d'un référent déontologue élu.e.s

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNE, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

51. Délibération n°2023/6/140 – Convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne, Parcelles B20 23 353, 354, 355, 356, 357, 276, 380, 1050, 1105

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de 13 parcelles non bâties situé Lieu-dit Grand Garde, cadastré B 20, 23,353, 354,355, 356, 357, 276, 380, 383, 384, 1050, 1105 dans le cadre du projet d'extension de la forêt communale

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la Commune prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La Commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La Commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la Commune.
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

52. Délibération n°2023/6/141 – Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 37 347m2 au prix de 22 000 €

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023/5/88 en date du 19 juillet 2023, la vente d'un lot de parcelles de 37 347 m² au prix de 22 000 € avait été approuvée.

Toutefois le corps de la délibération avait fait l'objet d'une erreur de rédaction et les parcelles citées ne correspondaient pas à la vente.

Aussi, il est proposé au Conseil de délibérer sur cette vente avec le détail des parcelles correspondant réellement :

Localisation	Contenance (m ²)	Réf. Cadastre
ROCHER DU RENARD	6650	B 692
ROCHER DU RENARD	5280	B 694
BOIS DE SOL	3399	B 982
BOIS DE SOL	8980	B 985
LA GRANDE BRUYERE	10747	B 1091
BOIS DE LA BOURSE	2153	C 425
LES TROIS GOUTTES	105	C 447
ROCHER GOUNOT	33	B 1028
<u>TOTAL</u>	37347	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2023/5/88 susmentionnée ;
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix global de 22 000 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55

Châteldon, le 7 février 2024.

Le secrétaire de séance,

Aurèle JACQUET



Le Maire,



Tony BERNARD